

Table des matières

Introduction	9
Partie I	
Le droit d’auteur et les droits voisins	13
Chapitre 1 : Le droit d’auteur	14
Section 1 : Généralités	14
A. Bref historique	14
B. L’objectif de la protection du droit d’auteur	15
C. L’objet de la protection par le droit d’auteur	15
Section 2 : Une création de l’esprit	15
Section 3 : L’œuvre littéraire ou artistique	16
A. Principes	16
B. Les conditions de protection de l’œuvre	19
C. Des conditions non pertinentes	33
Section 4 : Le titulaire du droit d’auteur	35
A. Le titulaire originaire	35
B. Les autres bénéficiaires	43
C. Le cessionnaire	50
Section 5 : Les droits de l’auteur	50
A. Généralités	50
B. Les droits patrimoniaux	51
C. Les droits moraux	68
Section 6 : Les exceptions aux droits patrimoniaux de l’auteur	72
A. Généralités	72

B. Les exceptions générales aux droits patrimoniaux de l'auteur	73
C. Les exceptions particulières aux œuvres littéraires	82
D. Les exceptions particulières aux œuvres d'art graphique ou plastique	82
E. Les exceptions particulières aux bases de données	83
F. Les exceptions particulières aux programmes d'ordinateur	83
G. Le prêt public	85
Section 7 : La durée de la protection	86
A. Principe	86
B. Cas particuliers	86
Chapitre 2 : Les droits voisins	88
Section 1 : Généralités	88
Section 2 : Les bénéficiaires de la protection	89
A. Un nombre limité de bénéficiaires	89
B. L'artiste-interprète ou exécutant	89
C. Le producteur de phonogrammes ou de premières fixations de films	91
D. Les organismes de radiodiffusion	92
Section 3 : Les droits des titulaires des droits voisins	93
A. Généralités	93
B. Les droits de l'artiste-interprète ou exécutant	93
C. Les droits des producteurs de phonogrammes ou de premières fixations de films	96
D. Les droits des organismes de radiodiffusion	97
Section 4 : Les exceptions aux droits voisins	98
A. Généralités	98
B. L'exploitation secondaire des prestations licitement reproduites ou radiodiffusées	98
C. Les autres exceptions	99
Section 5 : La durée de la protection par les droits voisins	99
A. Dans le chef de l'artiste-interprète ou exécutant	99
B. Dans le chef des producteurs	99
C. Dans le chef des radiodiffuseurs	100
Chapitre 3 : La cession des droits d'auteur et des droits voisins	100
Section 1 : Généralités	100
A. L'exploitation de l'œuvre ou de la prestation nécessite une cession de droits patrimoniaux	100
B. Le cas particulier des droits moraux	101
C. Le principe de la liberté contractuelle	101

Section 2: Quelques principes propres à la cession des droits patrimoniaux	102
A. L'écrit	102
B. L'interprétation des contrats	103
C. L'accès à l'œuvre	103
D. La mention expresse des modes d'exploitation cédés	104
E. L'obligation d'exploiter l'œuvre	105
F. Le sort des formes d'exploitation encore inconnues	106
G. Les œuvres futures	106
Section 3: Règles particulières à certains types de contrat	107
A. En fonction du lien juridique qui lie l'auteur ou l'artiste	107
B. En fonction de la nature de l'œuvre	109
Chapitre 4: Les licences légales et obligatoires	115
Section 1: Généralités	115
Section 2: Bref examen de quelques licences légales et obligatoires	116
A. La copie privée d'œuvres sonores ou audiovisuelles	116
B. La reprographie	117
C. La rémunération pour l'utilisation d'œuvres et de prestations pour l'enseignement et la recherche scientifique	117
D. Le prêt public	118
E. Le droit à une rémunération équitable des artistes-interprètes ou exécutants en cas d'exploitation de leurs prestations licitement reproduites ou radiodiffusées	119
Partie II	
La taxation forfaitaire des droits d'auteur et des droits voisins	121
Chapitre 1: Quelques principes de base	121
Section 1: Les différents impôts visés par le Code des impôts sur les revenus	121
Section 2: Les différentes catégories de revenus	121
Section 3: L'identification de la source d'un revenu	123
Section 4: L'activité professionnelle au sens de l'article 23 CIR92	124
Chapitre 2: Le traitement fiscal des droits d'auteur et des droits voisins avant le 1 ^{er} janvier 2008	126
Section 1: La position traditionnelle de l'administration fiscale	126
Section 2: Critiques doctrinales de la position administrative traditionnelle	128
A. La qualification de revenus mobiliers, déjà défendue avant 2008	128
B. La requalification des revenus mobiliers en revenus professionnels	130

C. Échappatoire à la position traditionnelle : la qualification de revenus divers?	131
D. La gestion normale d'un patrimoine privé, d'aucun secours face à la position traditionnelle	133
Chapitre 3: Le traitement fiscal des droits d'auteur et des droits voisins après le 1 ^{er} janvier 2008	133
Section 1: Genèse du texte de la loi du 16 juillet 2008	133
Section 2: Principes	135
A. Les conditions d'application du régime de taxation spécifique (l'article 17 CIR92)	135
B. Les frais déductibles du revenu brut (l'article 22 CIR92)	145
C. Le taux d'imposition	151
D. Le précompte mobilier	152
Section 3: La requalification « éventuelle » des droits d'auteur et des droits voisins en revenus professionnels	164
A. L'article 37 CIR92	164
B. Le principe d'attraction	173
Section 4: La position de l'administration fiscale	175
A. Avant-propos	175
B. L'avis aux débiteurs de droits d'auteur et de droits voisins	175
C. La circulaire du 21 mai 2012	177
D. La circulaire du 2 juillet 2014	177
E. La circulaire du 4 septembre 2014	178
F. Position du Service des décisions anticipées (SDA)	181
Section 5: Conséquences fiscales de l'intervention d'une structure mise en place par l'auteur ou l'artiste pour recueillir ses droits	194
A. Généralités	194
B. Nature de l'intervention	194
C. Conséquences en matière de retenue du précompte mobilier	201
D. Traitement fiscal des revenus dans le chef de la structure titulaire des droits	204
E. L'intérêt d'une telle structure	211
Section 6: Qu'en est-il lorsque l'auteur ou l'artiste est un non-résident?	212
A. Les redevables de l'impôt des non-résidents	212
B. En l'absence de convention préventive de la double imposition	213
C. En présence de conventions préventives de la double imposition	217

Partie III	
L'aspect T.V.A. des droits d'auteur et des droits voisins	219
Chapitre 1: Quelques principes de base	219
Section 1: Les notions d'assujetti et de non assujetti	220
Section 2: Importance de la distinction	222
Section 3: La qualité d'assujetti	222
A. L'activité économique	223
B. Activité habituelle et indépendante	224
C. Les critères qui ne font pas obstacle à l'assujettissement	226
Section 4: Le point de départ de l'assujettissement	226
Section 5: Application des principes aux auteurs et aux artistes – cas particuliers	227
A. L'intervention d'une société de gestion.	227
B. Le statut d'artiste et l'intervention d'un bureau d'artiste	229
C. Le régime des petites entreprises (régime de la franchise).	230
Chapitre 2: Les opérations entrant dans le champ de la T.V.A.	231
Section 1: Principes	231
A. Les différents types d'opérations visées par le Code de la T.V.A.	231
B. Les conditions pour qu'une opération soit imposable	233
Section 2: Quelques opérations propres aux droits d'auteur et aux droits voisins	233
A. La cession ou la concession des droits d'auteur ou des droits voisins	233
B. Les licences légales et obligatoires	235
C. Le droit de suite	238
D. La réalisation d'un ensemble d'opération	239
Section 3: Localisation de la (con)cession des droits d'auteur ou des droits voisins	242
Chapitre 3: Les causes d'exemption de la T.V.A.	243
Section 1: Les contrats d'édition	244
A. Principes	244
B. Examen des conditions d'application de l'exemption	245
C. Les journalistes et les photographes indépendants	248
D. L'édition d'un programme informatique	250
E. L'édition d'un ouvrage publicitaire	250
F. L'intervention d'un bureau d'artiste	251
G. Le cas où l'éditeur est établi dans un autre État membre que la Belgique	251

Section 2: Les prestations des artistes exécutants ou interprètes et des conférenciers	252
A. Généralités	252
B. Les artistes	253
C. Les conférenciers	257
Chapitre 4: La base d'imposition de la T.V.A.	259
Chapitre 5: Le taux de la T.V.A. applicable	261
Section 1: Principes	261
Section 2: Le taux de la T.V.A. applicable à la (con)cession de droits d'auteur	262
Chapitre 6: Le redevable de la T.V.A.	264
Section 1: Généralités	264
Section 2: Règles de base	264
Section 3: Dérogations	265
Section 4: La solidarité	265
Chapitre 7: Les obligations T.V.A. de l'auteur ou de l'artiste	265
Section 1: L'auteur ou l'artiste n'est pas assujetti	266
Section 2: L'auteur ou l'artiste est un assujetti	266
A. L'auteur ou l'artiste est un assujetti ordinaire	266
B. L'auteur ou l'artiste est un assujetti exempté	270